Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260408-DE_44_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 31/03/2026 et 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, POREE Sébastien, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absent excusé : CRESSANT Boris

Secrétaire de séance : HERVEÏC Sylvaine

OBJET DE_44_2026 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints :

Délégation aux adjoints (pour information)

Monsieur Cyril ROMÉ, 1er adjoint est délégué aux bâtiments communaux, sécurité et voirie, et à l'administration générale et jeunesse et sports avec Madame Sylvaine HERVEÏC.
Madame Sylvaine HERVEÏC, 2ème Adjointe, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à l'administration générale et jeunesse et sport avec Monsieur Cyril ROMÉ et à la vie associative avec Madame Frédérique LE FUR BASLÉ.
Monsieur Guillaume PATRIZI, 3ème Adjoint, est délégué aux finances, affaires culturelles et à l'information et communication avec Madame Frédérique LE FUR BASLÉ.
Madame Frédérique LE FUR BASLE, 4ème adjointe, est déléguée à l'urbanisme, PLUi, environnement, écologie, cadre de vie, affaires sociales, petite enfance, à l'information et communication avec Monsieur Guillaume PATRIZI et à la vie associative avec Madame Sylvaine HERVEÏC.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1 559 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260408-DE_44_2026-DE

Considérant que pour une commune de 1 559 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 4 voix contre (JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie), de fixer, à l'entrée en fonction des élus concernés, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
- Maire : 48 %
- Adjoints : 19.7 %
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sylvaine HERVEÏC

Le Maire,

Loïc LEBRET

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260408-DE_44_2026-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : Saint Malo
CANTON : Combourg
COMMUNE de Bonnemain

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 559 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 804.88 €

II - INDEMNITES ALLOUEES
A. Maire :
Monsieur Loïc LEBRET, 48 % de l'indice brut terminal, soit 1 973.04 € (valeur au 01.01.2026)

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)
1er adjoint : Monsieur Cyril ROMÉ,19.7 % de l'indice brut terminal, soit 809.77 € (valeur au 01.01.2026)
2ème adjointe : Madame Sylvaine HERVEÏC, 19.7 % de l'indice brut terminal, soit 809.77 € (valeur au 01.01.2026)
3ème adjoint : Monsieur Guillaume PATRIZI, 19.7 % de l'indice brut terminal, soit 809.77 € (valeur au 01.01.2026)
4ème adjointe : Madame Frédérique LE FUR BASLE, 19.7 % de l'indice brut terminal, soit 809.77 € (valeur au 01.01.2026)

Enveloppe globale : 5 212.12 €
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Bonnemain le 8 avril 2026

Le Maire,
Loïc LEBRET